



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 20 janvier 2022 (18h30)
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	18
Votants	:	29
Convocation et affichage	:	14/01/2022
Président de séance	:	Madame Maryanne BOURDIN
Secrétaire de séance	:	Monsieur Jérémie FRAYSSE

Etaient présents : Edith MANTELIN, Antoinette SCHERER, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Maryanne BOURDIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Jérémie FRAYSSE, Catherine MOINE, Danielle MAGAND, Juanita GARDIER, Laura MARTINS PEIXOTO, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Catherine MICHALON (pouvoir à Laura MARTINS PEIXOTO), Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Catherine MOINE), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Patrick SAIGNE), Simon PLENET (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Jamal NAJI (pouvoir à Pascal PAILHA), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER), Gracinda HERNANDEZ (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Assia BAIBEN-MEZGUELID (pouvoir à Clément CHAPEL), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémie FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Jérôme DOZANCE, Aurélien HERRERO, Véronique NEE, François CHAUVIN.

CM-2022-28 - RESSOURCES HUMAINES - AVANCEMENTS DE GRADES ET PROMOTION INTERNE

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé une modification du tableau des emplois au titre des promotions 2021 (avancements de grades et promotions internes).

AVANCEMENTS DE GRADES 2021

Avec l'instauration des lignes directrices de gestion (dispositif issu de la loi du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique), le dispositif d'avancement de grade est désormais du ressort de l'autorité territoriale, dans le respect des conditions statutaires et des critères internes de promotion.

Au terme de cette campagne d'avancement menée entre octobre et décembre 2021, après l'avis du comité technique sur les lignes de gestion en date du 28 septembre 2021, ce sont 15 avancements de grades qui ont été prononcés pour les agents municipaux, dont 2 en catégorie C, 1 en catégorie B et 2 en catégorie A.

A noter qu'en terme de répartition des avancements de grade entre les femmes et les hommes, 11 femmes bénéficient d'un avancement de grade (8 en catégorie C, 1 en catégorie B et 2 en catégorie A) et 4 hommes (en catégorie C).

PROMOTION INTERNE

Avec l'instauration des lignes directrices de gestion (dispositif issu de la loi du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique), le dispositif de promotion interne reste du ressort du Centre de Gestion pour les collectivités qui lui sont affiliées, ce qui est le cas pour la ville d'Annonay.

Suite à la campagne 2021, une agente municipale est inscrite sur la liste d'aptitude pour la promotion interne dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial (catégorie B).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés du Maire d'Annonay établissant les tableaux d'avancement de grades au titre de l'année 2021,

VU les arrêtés du Président du Centre de Gestion de l'Ardèche établissant les listes d'aptitude à la promotion interne de rédacteur territorial du 17 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la suppression des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nbre	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif	C	1	Temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	Temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet
Adjoint technique	C	1	TNC 22.5h
Adjoint technique	C	2	TNC 28h
Adjoint technique	C	2	Temps complet
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	2	Temps complet
Gardien brigadier	C	1	Temps complet
Agent de maîtrise	C	2	Temps complet
Rédacteur principal 2 ^e classe	B	1	Temps complet
Attaché territorial	A	1	Temps complet

Attaché de conservation	A	1	Temps complet
-------------------------	---	---	---------------

APPROUVE la création des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nbre	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	Temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^e classe	C	1	Temps complet
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1	TNC 22.5H
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	2	TNC 28 H
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	2	Temps complet
Adjoint technique principal 1 ^e classe	C	2	Temps complet
Gardien brigadier-chef principal	C	1	Temps complet
Agent de maîtrise principal	C	2	Temps complet
Rédacteur territorial	B	1	Temps complet
Rédacteur principal 1 ^e classe	B	1	Temps complet
Attaché principal	A	1	Temps complet
Attaché de conservation principal	A	1	Temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 31/01/22

Affiché le : 27/01/22

Transmis en sous-préfecture le : 31/01/22

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220120-29692-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
La Conseillère Municipale

Maryanne BOURDIN